

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **n° 2026/01/01**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Sébastien COIGNAC, Christophe FIGAROLA.

Excusé : Françoise AURIAC, Christophe CHARRIN.

Absent : Sébastien TROUVE.

Nadine COUDERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : OPERATION VOIRIE : Renforcement VC N°23 (Rue de la Nature et Rue Traversière) – Demande de maintien DETR 2025 en 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE retenue en 2025 :

Projet Voirie 2025	COUT PREVISIONNEL TRAVAUX EN € HT	DIVERS ET IMPREVUS EN € HT	FRAIS MISE A DISPOSITION S.E.C EN €	MONTANT TOTAL OPERATION EN € HT	TVA	MONTANT TOTAL OPERATION EN € TTC
RENFORCEMENT VC N°23 (Rue de La Nature) Longueur : 238.00 ml (enrobé à chaud)	31 594.00	631.88	1611.29	33 837.17	6 767.43	40 604.60
RENFORCEMENT VC N°23 (Rue Traversière) Longueur : 206.00 ml (enrobé à chaud)	25 569.60	511.39	1304.05	27 385.04	5 477.01	32 862.05
MONTANT TOTAL Projet Voirie 2025	57 163.60	1 143.27	2 915.34	61 222.21	12 244.44	73 466.65

Le coût Total du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **61 222.21 € HT** soit **73 466.65€ TTC**.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 qui n'a pas été accordée en 2025 mais qui peut être maintenue pour l'année 2026.

Cependant le taux de subvention en 2026 pour les travaux de voirie est modifié et passe de 45% à 35% sur le montant en € HT de l'opération.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le maintien de ce projet 2025 en 2026,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2026 au taux de 35%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien du projet TRAVAUX VOIRIE : **RENFORCEMENT VC N°23 (Rue de la Nature et Rue Traversière)**, pour un montant de **61 222.21 € HT** soit **73 466.65 € TTC**
- **Demande** à Monsieur Le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avec un taux de 35%,

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Commune de MAUSSAC

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 019-211913009-20260126-202602-DE



Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION EN € HT :	61 222.21 €
ETAT : DETR 2026 - VOIRIE (35.00 %)	21 427.77 €
CD 19 (Dotation voirie 2025 + 2026)	20 000.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLICITEES	41 427.77 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE (65.00 %)	19 794.44 €

- **Autorise** Madame le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Nelly SIMANDOUX
Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 26 janvier 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/01/02

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Sébastien COIGNAC, Christophe FIGAROLA.

Excusé : Françoise AURIAC, Christophe CHARRIN.

Absent : Sébastien TROUVE.

Nadine COUDERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Programme Ecole Numériques 2026 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 6 Tablettes tactiles supplémentaires pour équiper les enfants de l'école de Maussac, ainsi que 2 nouveaux ordinateurs portables pour équiper les 2 classes, dans le cadre du « programme écoles numériques ».

Mme le Maire informe que le montant de l'acquisition de :

- 6 tablettes tactiles s'élève à **1 620.00 € HT soit 1 944.00 € TTC**
- 2 ordinateurs portables s'élève à **940.00 € HT soit 1 128.00 € TTC**,

Mme le Maire propose de solliciter l'attribution des aides possibles auprès de Mr le Préfet de la Corrèze, au titre de la DETR 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'acquisition de 6 Tablettes tactiles supplémentaires pour équiper les enfants de l'école de Maussac, ainsi que 2 ordinateurs portables pour les 2 classes et accepte le montant des devis pour la somme totale de **2 560.00 € H.T soit 3 072.00 € TTC** établi par le fournisseur TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE.
- **Sollicite** l'attribution des aides possibles dans le cadre du programme « Ecoles Numériques 2026 », au taux de 50 %,
- **Vote** le plan de financement de l'opération comme suit :
 1. Subvention DETR 2026 au taux de 50 %.....**1 280.00 €**
 2. Participation communale.....**1 280.00 €**

TOTAL HT.....2 560.00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Nelly SIMANDOUX

Fait et délibéré en Mairie de MAUSSAC, le 26 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/01/03

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUSSAC (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Nelly SIMANDOUX, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Etaient présents : Nelly SIMANDOUX, Nadine COUDERT, Jean-Luc PINLET, Laurence MOCAËR, Sébastien COIGNAC, Christophe FIGAROLA.

Excusé : Françoise AURIAC, Christophe CHARRIN.

Absent : Sébastien TROUVE.

Nadine COUDERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Zonage de desserte en Eau Potable :

L'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, confie aux communes compétentes en matière d'eau potable l'obligation d'arrêter « un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Dans ce cadre législatif et dans une démarche d'avenir de protection et de valorisation de la ressource en eau, la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté pilote, pour le compte des communes, la réalisation du diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et l'établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier prévoit la mise en place d'un zonage de desserte en eau potable à l'échelle de chaque commune.

Un tel zonage de desserte en eau potable a été établi pour la commune de MAUSSAC et permet de déterminer les secteurs dans lesquels l'autorité compétente s'engage à assurer la distribution en eau potable. Pour être opposable aux tiers, ce zonage sera approuvé préalablement par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet de zonage de desserte en eau potable conformément aux plans joints à la présente délibération ;
- **Informe** que le zonage de desserte en eau potable sera tenu à disposition du public en mairie de MAUSSAC ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Nelly SIMANDOUX